



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N°81/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de prestation de services
avec SAS DOSE DE SPORT**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation de services avec la **société Dose de sport**, dont le siège est situé 38 route des celliers – 38 450 VIF, représentée par Monsieur MICHELETTI Théo, dans le cadre du projet « été dans les parcs », de la commune de Vif.

Le contrat de prestation prévoit la mise en place et l'organisation d'une course de draisiennes destinée aux enfants « Draisiennes Kids Tour 2025 » le mercredi 9 juillet 2025.

Pour un montant total TTC de 2 000 Euros (deux mille Euros).

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.